

Les résultats du procès Airy Routier-Claude Got

● « Le Nouvel Observateur » n'a pas informé ses lecteurs sur les suites du conflit qui m'a opposé à Airy Routier quand il a publié « La France sans permis » après l'annulation du sien et une garde à vue pour conduite sans permis. (...) J'ai fait une analyse de ce livre dans « la Violence routière. Des mensonges qui tuent », publié aux éditions Lavoisier en septembre 2008, et Airy Routier a cru bon de porter plainte pour diffamation. Le jugement a été rendu en juin dernier, j'ai été relaxé et les attendus sont dépourvus d'ambiguïté : « *Le prévenu pouvait prétendre comme il l'a fait que les erreurs factuelles ou de raisonnement qu'il dénonçait relevaient d'une volonté délibérée de leur auteur de travestir la vérité et de tromper le lecteur.* » Le jugement traite en détail le point le plus diffamatoire de mes propos concernant l'usage des qualificatifs de menteur et de manipulateur : « *Le fait ainsi allégué est d'autant plus contraire à l'honneur et à la considération qu'il est rappelé que le livre critiqué a été écrit par un journaliste et que les méthodes ainsi décrites sont radicalement contraires à l'honneur à la déontologie de cette profession.* »

(...) Le Courrier des lecteurs étant le seul lieu où j'ai pu attirer l'attention sur la gravité de ces faits, je souhaite clore cette affaire en indiquant aux lecteurs du « N. O. » que l'intégralité des documents produits lors du procès et le jugement sont consultables sur le site www.securite-routiere.org. Airy Routier n'ayant pas fait appel, le jugement est maintenant définitif. **Claude Got (internet)**